PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nice, le 22 février 2021

COVID 19 – ADOPTION DE MESURES COMPLEMENTAIRES

Les indicateurs sanitaires du département des Alpes-Maritimes sont extrêmement préoccupants depuis plusieurs jours. En particulier, le taux d'incidence est le plus élevé de France métropolitaine.

A la demande du ministre des Solidarités et de la Santé, la concertation que ce dernier a initiée avec les élus locaux du département s'est poursuivie durant ce week-end afin de définir des mesures complémentaires visant à enrayer la propagation de l'épidémie de COVID 19.

A l'issue de cette concertation et en plein accord avec le Gouvernement, les mesures suivantes ont été adoptées.

Dès à présent, **la campagne vaccinale va s'intensifier** avec l'allocation de 4.500 doses supplémentaires de vaccins Pfizer - en plus des 90.300 doses prévues d'ici la fin du mois de mars – et avec l'accélération de la campagne vaccinale avec le vaccin AstraZeneca pour les personnes âgées de 50 à 64 ans ayant des comorbidités.

De plus et dès demain 23 février, **les commerces devront respecter de nouvelles mesures.** En particulier, ces établissements devront se doter d'un référent COVID chargé de veiller à la bonne application des gestes barrière. Les contrôles de la mise en œuvre des gestes barrière dans les établissements recevant du public et les marchés couverts ou non seront par ailleurs renforcés.

Bureau de la

Communication Interministérielle
147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

En outre, la jauge de fréquentation dans les commerces sera abaissée. Pour les commerces de plus de 400 m², la jauge sera portée de 10 m² par client à 15 m² par client. Les commerces alimentaires sont quant à eux invités à avancer leur heure d'ouverture le matin afin d'étaler davantage leur fréquentation.
Les commerces, espaces commerciaux ou unités commerciales (y compris distribués par des allées extérieures) de plus de 5.000 m², à l'exception des commerces alimentaires, pharmacies (régime identique aux centres commerciaux de plus de 20.000 m²) seront fermés. Ces commerces pourront toutefois, du lundi 6h au vendredi 18h, continuer à accueillir du public uniquement pour des activités de vente à emporter (click-and-collect) et assurer des livraisons. Ces commerces demeurent astreints au respect des règles du couvre-feu.

Un confinement partiel sera mis en œuvre du vendredi 26 février à 18h au lundi 1er mars à 6h et du vendredi 5 mars à 18h au lundi 8 mars à 6h. Durant ces périodes, les déplacements non justifiés par un des motifs dérogatoires seront interdits. Ces motifs dérogatoires, qui feront l'objet d'une attestation, concernent les déplacements liés à une activité professionnelle ou à l'achat de fournitures liées à l'exercice d'une activité professionnelle ; les déplacements liés à l'achat de produits de première nécessité ; les déplacements pour motif médical ; les déplacements motivés par un motif familial impérieux ; les déplacements liés à l'activité physique individuelle et à la sortie des animaux de compagnie pour une durée maximale d'une heure et dans un rayon de 5 km autour du domicile.
La zone concernée par cette mesure s'étend sur l'aire littorale des Alpes-Maritimes (carte ci-jointe). Durant les périodes de confinement, l'ensemble des commerces situés dans cette aire littorale, à l'exception des commerces alimentaires, des pharmacies, des laboratoires d'analyses médicales, des stations-service, des débitants de tabac et des garages, seront fermés sans possibilité de click-and-collect.

Enfin, les mesures existantes seront renforcées avec l'extension de l'obligation du port du masque à toutes les zones à forte fréquentation de l'ensemble des communes du département (zones piétonnes, marchés, espaces verts urbains et du littoral, plages, plans d'eau, zones de centre-bourg et de centre-ville commerçant, etc) et l'interdiction de diffuser de la musique amplifiée ainsi que de consommer de l'alcool sur la voie publique dans toutes les communes du département. Quant aux conditions d'entrée sur le territoire, elles feront l'objet de contrôles renforcés, à la frontière franco-italienne (voies routière et ferroviaire) comme aux aéroports Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu avec la réalisation de tests PCR sur l'ensemble des passagers de vols choisis de manière aléatoire.

Les forces de sécurité intérieure sont pleinement mobilisées afin de veiller au respect de ces mesures, tout comme les services de l'État en charge du contrôle des commerces.

Bureau de la

Communication Interministérielle
147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes rappelle que le respect rigoureux de ces mesures, qui visent à protéger la population, est absolument nécessaire et en appelle à la responsabilité de chacun et à l'esprit de solidarité qui fait l'honneur des maralpins.

Bureau de la

Communication Interministérielle

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr

@prefet06 **Prefecture06**